

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture  
et de l'alimentation

Arrêté du 11 AOUT 2017

**portant reconnaissance de la Coopérative Forestière d'Amiens et d'Arras  
en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur forestier**

NOR : AGRT1723603A

**Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation**

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 551-1 et D. 551-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission nationale technique du Conseil supérieur de l'orientation de l'économie agricole et alimentaire du 29 juin 2017,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La Coopérative Forestière d'Amiens et d'Arras, dont le siège social est situé à Amiens (Somme), est reconnue en qualité d'organisation de producteurs du secteur forestier sur la zone de reconnaissance suivante :

- départements de la région Hauts-de-France,
- département de Seine-Maritime.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 AOUT 2017

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation

Pour le ministre et par délégation,  
l'ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts



K. SERREC